

**COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011**

**Présidence** : Jean-Paul GOUTTENOIRE

**Présents** : 15 Conseillers municipaux : Marc MARECHAL – Catherine COCHE – Daniel MOULIN – Isabelle TOUET – Maurice ACHARD-PICARD – Laurent MINELLI – Gérard MEYRIGNAC – Sophie LEBEL – Gérard MOULIN – Marie-Line DUVAL – Alain REPELLIN – Christian GIANESE – Guy CHARRON – Laurent JALLIFFIER-VERNE – Michelle JALLIFFIER-VERNE

**Pouvoirs** : Emmanuel GONDRAIS à Alain REPELLIN – Alexandra PELLERIN à Christian GIANESE – Cathy BARDO à Isabelle TOUET

**Absent(e)s** : 0

**Nombre de votants** : 19

**Secrétaire de séance** : Sophie LEBEL

**DEL 103/2011 OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal (communes PLU / POS) décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Paul GOUTTENOIRE

